



Réunion de Conseil Municipal du 07 juin 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt deux le sept juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX, *Adjoints*
Mme GODEFROY Sabine, Mme Jacqueline LEROY, M. André-Joseph PERDRIX, M. Dominique DUVAL et M. Jean-Claude EUDE, et *Conseillers Municipaux*.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Paul CHENU, M. François DELAVOIERE, M. Cyrille LEREFAIT, Sébastien BLOTTIERE, Mme Clémentine LIARD et Mme Agnès YON.

M. André-Joseph PERDRIX a été élu secrétaire de séance.

Délibération travaux d'électricité à la mairie 2022-06-01	Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SOS A LED concernant la modification de l'éclairage extérieur de l'extension de la mairie. Le devis s'élève à 484,31 € HT soit 581,17 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise SOS A LED pour un montant de 484,31 € HT soit 581,17 € TTC. Les dépenses sont inscrites au compte 21311 du BP.
Délibération travaux d'électricité à l'Église 2022-06-02	Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SOS A LED concernant l'alimentation pour la vidéoprotection de l'Église. Le devis s'élève à 1 147,09 € HT soit 1 376,51 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise SOS A LED pour un montant de 1 147,09 € HT soit 1 376,51 € TTC. Les dépenses sont inscrites au compte 2138 du BP.
Délibération travaux d'électricité à l'école et à la salle des fêtes 2022-06-03	Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SOS A LED concernant le remplacement de 5 appareils d'éclairage à l'école et de l'ensemble des appareils de la salle des fêtes par des dalles LED encastrées. Le remplacement de ces appareils permettra de faire des économies d'énergie et donc de réduire la consommation électrique. Les devis s'élèvent respectivement à 1 348,75 € HT soit 1 618,50 € TTC et 2 085,20 € HT soit 2 502,24 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les devis de l'entreprise SOS A LED pour un montant total de 3 433,95 € HT soit 4 120,74 € TTC. Les dépenses sont inscrites aux comptes 21312 et 2132 du BP.
Délibération signalisation pour la sécurité routière de la Route Départementale 675 2022-06-04	Monsieur le Maire présente les devis de 2 entreprises concernant la mise en place d'une signalisation routière afin de sécuriser le passage piéton situé face à la rue de l'École. Les propositions sont les suivantes : - SERAC 2 personnages pour un montant de 2 266,00 € HT soit 2 719,20 € TTC



Réunion de Conseil Municipal du 07 juin 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>- ÉLANCITÉ 2 personnages, 2 panneaux clignotants avec poteaux et platines avec montage pour un montant de 6 379,00 € HT soit 7 654,80 € TTC (dont 1 665,00 € HT soit 1 998,00 € TTC pour les 2 personnages)</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient le devis de l'entreprise ÉLANCITÉ pour un montant total de 6 379,00 € HT soit 7 654,80 € TTC.</p> <p>Les dépenses sont inscrites au compte 2152 du BP.</p>
<p>Délibération frais scolaire dans le cadre d'une fréquentation intercommunale</p> <p>2022-06-05</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'un enfant de ROUGEMONTIER fréquente la classe ULIS de l'école de SAINT-OUEN-de-THOUBERVILLE. A ce titre, la commune de SAINT-OUEN-de-THOUBERVILLE demande la somme de 300,00 € de frais.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accepte de régler la somme de 300,00 € des frais de scolarité de l'enfant en classe ULIS- Autorise que Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.
<p>Délibération acceptation du plan de recollement et de la rétrocession de la voirie du lotissement EDIFISSOL sis chemin de la Mare Vallée</p> <p>2022-06-06</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'il convient dans le cadre de la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement de la Mare Vallée d'accepter les plans de recollement présentés.</p> <p>A ce titre, Monsieur le Maire précise que la voirie est composée de 2 parcelles cadastrées E 273 (860m²) et E 261 (907m²). La longueur totale de la voirie en mètres linéaires s'élevant à 249.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accepte le plan de recollement tel que présenté ainsi que la rétrocession des parcelles E 261 et 273 pour 249 mètres linéaires de voirie du lotissement de la mare de la Vallée.- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
<p>Délibération choix de l'entreprise concernant la mise en place de vidéoprotection</p> <p>2022-06-07</p>	<p>Monsieur le Maire présente 4 devis pour la mise en place de vidéoprotection sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none">- LEASE PROTECT : Achat : 22 200.00 € TTC + 1 776.00 € TTC / an de maintenance Location sur 60 mois : 719.20 € TTC + 720 € TTC d'installation- PROXEO Achat : 29 792,40 € TTC Location sur 60 mois : 921,60 € TTC <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents choisit un contrat de location avec l'entreprise LEASE PROTECT pour un montant mensuel HT de 476 € + 600,00 € de frais d'installation.</p>



Réunion de Conseil Municipal du 07 juin 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération adhésion à la compétence optionnelle aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques</p> <p>2022-06-08</p>	<p>Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 03 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE. Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives. Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique.</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétences par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybride rechargeable installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.</p> <p>Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et de que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.</p> <p>Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.</p>
<p>Délibération demande de subventions dans le cadre d'un voyage scolaire</p> <p>2022-06-09</p>	<p>Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention dans le cadre d'un voyage scolaire au ski. Il propose de verser la somme de 50,00 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de subventionner ce voyage scolaire à hauteur de 50,00 €. Les dépenses sont inscrites au compte 6574 et verser directement à la famille concernée.</p>
<p>Délibération travaux route d'Illeville</p> <p>2022-06-10</p>	<p>Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël DE WULF.</p> <p>Ce dernier rappelle le projet de sécurisation routière de la route d'Illeville via la création d'un cheminement piétonnier. Ces travaux permettront par ailleurs de réguler les écoulements pluviaux grâce à l'installation d'un drain. Il présente 3 devis reçus dans le cadre de route d'Illeville :</p> <ul style="list-style-type: none">- LE FOLL pour un montant de 81 465,40 € HT soit 97 758,48 € TTC- BONÉ pour un montant de 34 309,15 € HT soit 41 170,98 € TTC- EIFFAGE pour un montant de 46 152,50 € HT soit 55 383 ;00 € TTC <p>Monsieur le Maire précise que ces travaux sont subventionnables à hauteur de 40 % dans le cadre de l'assainissement de traverse d'une route départementale. Et présente le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :</p>



Réunion de Conseil Municipal du 07 juin 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

	<table border="1"><thead><tr><th>FINANCEMENT</th><th>Montant HT en €</th><th>Taux</th></tr></thead><tbody><tr><td>Subvention assainissement</td><td>13 723,66</td><td>40%</td></tr><tr><td>Autofinancement</td><td>20 585,49</td><td>60%</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>34 309,15</td><td>100%</td></tr></tbody></table> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Retient l'entreprise BONÉ pour un montant de 34 309,15 € HT soit 41 170,98 € TTC.- Approuve la prévision du plan de financement.- Autorise Monsieur le Maire de solliciter le conseil départemental de l'Eure au titre de la subvention « assainissement de traverse sur Route Départementale ».- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.	FINANCEMENT	Montant HT en €	Taux	Subvention assainissement	13 723,66	40%	Autofinancement	20 585,49	60%	TOTAL	34 309,15	100%
FINANCEMENT	Montant HT en €	Taux											
Subvention assainissement	13 723,66	40%											
Autofinancement	20 585,49	60%											
TOTAL	34 309,15	100%											
<p>Délibération remboursement assurance du personnel</p> <p>2022-06-11</p>	<p>Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un chèque est à encaisser concernant le remboursement des salaires d'un agent d'un montant total de 3 002,86€</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'encaissement du chèque de 3 002,86 €.</p>												



Réunion de Conseil Municipal du 07 juin 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

Boîte à livres :

Le conseil présent remercie Monsieur Sébastien BLOTTIERE pour l'aide à la réalisation de la boîte à livres.

Conseil d'école :

Madame Anita CACAUX donne un compte-rendu concernant la réunion d'école ayant eu lieu le 31 mai dernier :

- Les effectifs 2021-2022 sont les suivants : 125 élèves au total, dont 19 PS (7 de BRESTOT), 22 MS (6 de BRESTOT), 10 GS, 10 CP, 19 CE1, 10 CE2, 18 CM1 et 21 CM2.
- L'inauguration du projet d'art aura lieu le 24 juin prochain à 17h00 à l'école.
- Le RASED est intervenu sur 19 dossiers dont 8 élèves de l'école.
- Les sorties de fin d'année sont programmées au 30 juin 2022.

Réorganisation services techniques :

Monsieur Joël DE WULF explique qu'en raison de l'absence d'un adjoint technique le fauchage et l'élagage sur la commune sont en attente. Il propose au conseil de solliciter les services d'une entreprise extérieure pour l'entretien des espaces verts.

Par ailleurs une annonce pour le recrutement d'un adjoint technique pour 3 mois pour l'entretien des espaces verts et le petit entretien communal sera publiée prochainement.

Ressortissants Ukrainiens :

Monsieur le Maire annonce que des cours de français sont donnés aux ressortissants ukrainiens venant de BRESTOT et ROUGEMONTIER. Ces cours ont lieu dans la salle des associations de la mairie.

Fibre :

Monsieur le Maire annonce que 70 à 80 % de la commune devrait être couverte par la fibre optique à la fin du premier semestre. Il indique également qu'il convient d'identifier précisément l'adresse de l'école au 1, place Hubert LEREFIT. La salle des fêtes sera quant à elle sise au 2, place Hubert LEREFIT (**délibération non trouvée le 09/06**).

Église :

Le devis de réparation de la toiture de l'Église a été accepté par les assurances. Les travaux seront faits prochainement.

SILOGE :

Une réunion avec un architecte paysager a eu lieu le 03 juin concernant l'aménagement du futur parc annexé au lotissement de la SILOGE. D'autres architectes seront contactés sur ce projet.

Une réunion d'information avec les habitants de la rue de Luzenac, de la rue de la Mare de la Ville et de l'impasse de la Mare Duboc aura lieu le 30 juin 2022 à 18h00.

La prochaine réunion de conseil aura lieu semaine 27.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h00.